

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 443-278-1919 portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 15 août 1903 réglementant l'immigration dans la colonie de la Côte Française des Somalis.

n° 443-278-1919

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 décembre 1919

Numéro JO  
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro  
31 décembre 1919

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue, applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 29 mai 1874 rendant applicable aux colonies les lois des 3 décembre 1849 et 29 juin 1867, sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France

**Vu** l'article 3 du code civil

**Vu** l'arrêté du 15 août 1903 réglementant l'immigration dans la colonie de la Côte Française des Somalis

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 2 de l'arrêté du 15 août 1903 réglementant l'immigration dans la colonie, de Côte Française des Somalis, est modifié comme suit: « Faute de fournir les justifications prévues par l'article précédent, les immigrants seront tenus de déposer une somme de quatre cents francs, entre les mains de l'agent commis à cet effet » Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

**A. LAURET.** Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, **CARRON.**